



COVID-19; principes valables pour l'année scolaire 2021/2022: décision

Considérations du Secrétariat général

- 1 L'année scolaire 2021/2022 doit avoir le statut d'une année scolaire ordinaire, indépendamment des mesures de protection ou des éventuelles limitations de l'enseignement en présentiel. En conséquence, les dispositions cantonales relatives aux plans d'études, aux moyens d'enseignement, au soutien scolaire, aux procédures d'évaluation et de promotion ainsi qu'au calendrier scolaire devraient s'appliquer sans restrictions.
- 2 Au cours des derniers mois, il s'est avéré que la coopération étroite entre les régions linguistiques et l'évaluation commune de la situation par les instances politiques permettaient une coordination suffisante des décisions à prendre concernant les adaptations et l'assouplissement des mesures de protection.
- 3 Les contacts réguliers que le Secrétariat général a entretenus avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et celui de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé publique (CDS) ainsi qu'avec les associations faîtières concernées (LCH, SER, VSLCH, CLACESO) ont porté leurs fruits: les discussions communes ont permis d'aplanir les divergences d'appréciation et de tenir compte des attentes exprimées.

Décision de l'Assemblée plénière

- 1 Les principes suivants sont valables pour l'année 2021/2022:
 - 1.1 L'année scolaire 2021/2022 a le statut d'une année scolaire ordinaire dans tous les cantons, indépendamment des éventuelles mesures de protection contre la pandémie. Les bases légales en vigueur sont appliquées.
 - 1.2 Les décisions concernant les mesures à prendre relèvent de la compétence des cantons. Le droit fédéral est réservé.
- 2 Le Secrétariat général est chargé d'assurer l'échange d'informations entre les instances compétentes et avec les acteurs concernés.

Berne, le 24 juin 2021

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier
Secrétaire générale

Notification:

- membres de la Conférence

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

29-12.60 ReF/tpf